



Compte rendu de la séance du 05 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:
Jérôme AUBRY

Ordre du jour:

passage à la nomenclature M 57

Devis

transport scolaire 2022-2023

Délibérations du conseil:

ADOPTION PAR DROIT D'OPTION DE LA NOMENCLATURE M57 ABREGEE AU 01/01/2023 (DE 013 2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

REPARATION LOGEMENT 5 (DE 014 2022)

Le maire propose au conseil municipal le devis de MF Construction pour une réparation dans le logement 5 suite à une dégradation pour un montant TTC de 1040.64 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et donne pouvoir au maire pour sa signature.

TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023 (DE 015 2022)

Le maire propose au conseil municipal de participer, comme chaque année, au coût de la carte de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens.

Le conseil municipal accepte cette proposition et fixe la somme de 50 euros par enfant sur présentation du justificatif.